



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-611

Objet : Orvault – Taillis de rase – Classement de la parcelle cadastrée BT231

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 2 juillet 2021 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 9 juillet 2021, volume 2021P N°15740, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BT231 par Nantes Métropole auprès des consorts Guillet de la Brosse,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car aménagée en arrêt bus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – Taillis de rase – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BT231.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230602-2023-611DEC-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

05 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230602-2023-611DEC-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023